

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 février 2026

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Gilles **THIRIET** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**

Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**

Serge **JUD** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Suzanne **SCHNELL** par procuration donnée à Francine **BRACH**

<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	4
<i>Absents</i>	5
<i>Total</i>	27

Absents excusés :

Sandrine **RUCH** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Vincent **LEININGER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026
2. Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaire (DOB)
3. Finances locales – Décisions budgétaires - Délibération autorisant le maire à engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
4. Fonction Publique – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres
5. Domaines de compétences – Enseignement - Signature d'une convention de création d'une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation à l'école entre l'Education nationale, l'Agence Régionale de Santé, l'organisme gestionnaire du service médico-social et la commune de Ingwiller
6. Domaine et Patrimoine - Locations – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein du bâtiment « Escale » sis rue de la Gare au profit de l'association Le p'tit déclic-Ressourcerie basée à Ingwiller

7. Finances locales – Demande de subvention de fonctionnement de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Pays de Hanau-Bouxwiller
8. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
9. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

- *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.*

2. Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

M. Hans DOEPPEN, Maire d'Ingwiller, présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2026 suivant.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

I) Les objectifs et obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

1) Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

2) Dispositions légales

Les communes de plus de 3 500 habitants ont pour obligation d'organiser dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le ROB présente :

- les orientations budgétaires, évolutions, prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés et la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Enfin, le DOB doit être relaté dans un compte rendu de séance. Le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

II) Le contexte d'élaboration du Budget 2026

1) Etat des lieux de l'environnement économique et géopolitique :

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte macroéconomique de normalisation après les chocs inflationnistes des années précédentes.

Au niveau mondial, le FMI observe une stabilisation de la croissance autour de 3 %, portée par un atterrissage en douceur des économies développées. Mais les tensions géopolitiques persistantes, notamment les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, ainsi que les politiques commerciales protectionnistes imposées par les Etats-Unis, font peser un risque permanent de volatilité sur les coûts de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement.

En zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit une reprise graduelle de l'activité (+1,2 %), tandis que l'inflation reflue durablement vers l'objectif cible de 2 %, permettant une stabilisation des taux directeurs aux alentours de 2 %.

En France, le cadre est particulièrement complexe. L'économie nationale fait face à une instabilité politique chronique qui pèse sur la lisibilité de la trajectoire budgétaire. Les difficultés de gouvernance et l'absence de majorité stable au Parlement ont conduit à l'adoption tardive des textes financiers, limitant la visibilité des collectivités territoriales sur le montant définitif de leurs recettes.

D'après les projections de la Banque de France et de l'INSEE, l'année 2026 devrait être marquée par une croissance modérée du PIB (+1,1 %) et une inflation maîtrisée estimée à 1,3 %.

Si ce ralentissement des prix offre une bouffée d'oxygène sur les dépenses de fonctionnement, il induit également une revalorisation plus limitée des bases fiscales de la commune par rapport aux exercices précédents.

Par ailleurs, le manque de stabilité institutionnelle a pour effet de maintenir les taux d'intérêt (OAT 10 ans) sur un plateau haut, aux alentours de 3,50 %, renchérissant durablement le coût du recours à l'emprunt.

Pour notre commune, cet environnement impose une vigilance redoublée. La réduction imposée du déficit public national à 4,7 % du PIB se traduit par une pression sans précédent sur les finances locales, entre gel des dotations et hausse des charges imposées (notamment la revalorisation des cotisations retraite).

Dans ce climat d'incertitude géopolitique et de fragilité politique intérieure, la stratégie budgétaire de 2026 doit privilégier la consolidation de notre capacité d'autofinancement, afin de garantir la continuité du service public malgré les aléas extérieurs.

Prévisions économiques 2026 - Principaux indicateurs de référence			
Zone géographique	Taux de croissance	Taux d'inflation	Taux d'intérêts
France	1,00%	1,30%	3,50% (OAT 10 ans)
Zone Euro	1,20%	1,90%	2,00% (BCE)
Monde	3,30%	3,80%	-

2) Le projet de Loi de Finances 2026 : les principales dispositions concernant le bloc communal

Le présent Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un calendrier législatif national exceptionnellement incertain. Le 2 février 2026, le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) a été considéré comme définitivement adopté dans le cadre de la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

Cette version définitive du PLF 2026 doit encore être validée par le Conseil constitutionnel avant d'être promulguée.

Dans l'attente de la décision de la promulgation définitive du texte, la municipalité a fait le choix de la sincérité budgétaire, en basant ses orientations sur les dernières données stabilisées du projet de loi adopté.

Le PLF 2026 introduit plusieurs dispositions significatives affectant les finances des collectivités territoriales.

Les principales mesures concernant le bloc communal sont présentées ci-après.

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF) maintenue à son niveau de 2025

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal transfert financier de l'État en direction des collectivités territoriales.

La Loi de Finances 2026 fige l'enveloppe nationale de la DGF à son niveau de 2025.

La DGF représente environ 15 % des recettes de fonctionnement de la commune d'Ingwiller et constitue donc une ressource essentielle pour l'équilibre financier de la commune.

Sa stagnation en valeur nominale produit toutefois un effet négatif en termes réels sur les finances locales.

b) Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) : les communes épargnées

La loi de finances pour 2025 avait institué un nouveau dispositif dénommé « DILICO » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), pour assurer des prélèvements obligatoires sur les collectivités et aider au redressement des finances publiques.

Initialement prévu pour la seule année 2025, le DILICO est maintenu en 2026 et représente un effort imposé aux collectivités territoriales de 740 millions d'euros.

Toutefois les communes seront entièrement exonérées de cette ponction en 2026 (la version initiale du projet de loi prévoyait une participation des communes).

c) Les dotations d'investissement : stabilité de la DETR et de la DSIL en 2026

Pour une commune comme Ingwiller, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont des financements déterminants pour la réalisation des projets d'investissement. Elles permettent de limiter le recours à l'emprunt, de préserver l'autofinancement et de maintenir un niveau d'équipement communal conforme aux besoins du territoire, dans un contexte de ressources contraintes.

Le projet initial de loi de finances pour 2026 prévoyait la fusion de la DETR et de la DSIL (ainsi que de la Dotation politique de la ville) au sein d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Cette réforme visait à simplifier les dotations d'investissement de l'État.

Cette fusion a été abandonnée dans le texte adopté le 2 février 2026 et les deux dotations conservent ainsi leurs règles propres, leurs circuits d'instruction habituels et leur gouvernance inchangée.

Les montants inscrits en loi de finances pour 2026 sont strictement identiques à ceux de la loi de finances initiale pour 2025.

Bien que les montants soient stables, l'accès à ces aides est de plus en plus conditionné à la performance environnementale des projets.

d) Le fonds vert amputé de plus d'un milliard d'euros

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est déployé depuis 2023. Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales et vise à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique.

Le fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026.

Le fonds vert était déjà passé de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.

e) Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales : crédits stables

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

La loi de finances pour 2026 reconduit l'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales à 110 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), soit le même montant qu'en 2025.

La commune d'Ingwiller est éligible à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. Elle a touché une dotation de 18 369 € en 2025 pour la fraction « parcs naturels régionaux ». La commune devrait donc bénéficier en 2026 d'un montant équivalent à celui de l'année dernière.

f) Dotation Titres sécurisés (DTS) : pérennisation de la dotation et reconduction de l'enveloppe de 100 M€

En 2026, la dotation pour les titres sécurisés (DTS) est pérennisée et son enveloppe reconduite au niveau de 2025, soit 100 millions d'euros.

La DTS est répartie entre les communes équipées d'une station d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, en fonction du nombre de demandes enregistrées et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

La commune d'Ingwiller a touché une dotation de 24 435 € en 2025 pour le fonctionnement du service.

g) Stabilité des règles du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour les communes

La loi de finances pour 2026 confirme la stabilité du cadre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en ce qui concerne les communes, tant sur le périmètre des dépenses éligibles que sur les modalités de calcul et de versement.

Pour mémoire, le FCTVA est un mécanisme financier de l'État destiné aux collectivités territoriales visant à compenser forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement.

Le taux de compensation actuel est de 16,404 % des dépenses TTC (ce taux est fixé par l'Etat).

Le FCTVA constitue l'une des principales ressources d'investissement des communes : pour Ingwiller le FCTVA en 2025 s'est élevé à 123 000 €.

h) Augmentation des cotisations des employeurs à la CNRACL : +3 points en 2026

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit la poursuite de la hausse progressive des cotisations employeurs à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation employeur est ainsi porté à 37,65 %, soit une augmentation de 3 points par rapport à 2025.

Pour mémoire, l'augmentation progressive amorcée en 2025 doit se poursuivre jusqu'en 2028 pour atteindre le taux de 43,65 % (soit une hausse cumulée de 12 points).

Cette évolution entraîne une hausse mécanique et durable des charges de personnel pour la commune : l'augmentation s'élève à environ 10 000 €/an pour Ingwiller).

Cette situation réduira d'autant les marges de manœuvre en fonctionnement et pèsera donc sur la capacité d'autofinancement obligeant les communes à des arbitrages budgétaires, tant sur la gestion des effectifs que sur le niveau d'investissement.

i) Une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires

Le PLF 2026 prévoit une « prime régaliennne » de 500 euros net par an pour compenser le temps passé par les maires à agir en tant qu'agents de l'État. L'Etat versera aux communes la dotation d'un montant légèrement supérieur à 500€ afin que celles-ci puissent s'acquitter de la CSG. La prime régaliennne sera enfin versée par la commune.

j) Minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

En 2026, les communes et EPCI seront à nouveau mis à contribution sur leurs variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales.

Pour 2026, la baisse de la DCRTP des communes et des intercommunalités s'établit à 317 M€ (-34 %) et celle du FDPTP à 50 M€ (-23 %).

Du fait des règles de répartition de la baisse de la DCRTP entre collectivités, basée sur le poids de leurs recettes de fonctionnement 2024, les diminutions enregistrées individuellement, difficilement prévisibles lors de l'élaboration des budgets locaux, pourront excéder largement la diminution moyenne, voire se traduire par la disparition pure et simple de cette ressource pour certaines collectivités.

La dotation de garantie au titre du FDPTP versée à la commune en 2025 s'est élevée à 3 319 €, soit 580 € en moins qu'en 2024.

III) Budget principal de la Ville : analyse de l'année 2025 et orientations 2026

1) La chaîne de l'épargne

La situation financière de la commune peut s'étudier par l'analyse de trois soldes successifs : l'épargne de gestion (EG), l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN).

en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Produit de fonctionnement courant	2 888 258,17	2 974 536,29	3 009 473,62	3 528 090,42	3 640 814,04	3 424 679,95
- Charges de fonctionnement courant	2 289 063,62	2 372 508,67	2 429 860,92	2 616 895,22	2 834 563,95	3 051 565,69
= Excédent Brut Courant (EBC)	599 194,55	602 027,62	579 612,70	911 195,20	806 250,09	373 114,26
+ Produits exceptionnels (hors cession)	53 702,29	8 401,04	37 855,10	20 646,86	389,45	1 204,95
- Charges exceptionnelles	1 229,40	438,00	26 374,87	1 545,34	10,00	18 269,84
= Epargne de Gestion (EG)	651 667,44	609 990,66	591 092,93	930 296,72	806 629,54	356 049,37
- Intérêts de la dette	34 699,45	31 132,89	40 243,20	33 429,33	29 318,18	25 178,10
= Epargne Brute (EB)	616 967,99	578 857,77	550 849,73	896 867,39	777 311,36	330 871,27
- Capital de la dette	282 933,91	288 701,23	453 487,25	316 508,15	319 155,30	321 831,39
= Epargne Nette (EN)	334 034,08	290 156,54	97 362,48	580 359,24	458 156,06	9 039,88

a) L'épargne de gestion (EG)

Elle correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la Ville sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.

L'épargne de gestion d'Ingwiller s'établit en 2025 à 356 049 €, soit en recul de 450 580 € par rapport à 2024.

Cette baisse significative s'explique par une dépense exceptionnelle de 339 512 € comptabilisée au compte « 65888 – Autres charges de gestion courante » dans le cadre du transfert au SDEA des résultats de clôture du budget du service des eaux constatés pour l'année 2024.

En ne tenant pas compte de cette dépense exceptionnelle, l'épargne de gestion d'Ingwiller s'établirait en 2025 à 695 562 €, soit en recul de 111 067 € par rapport à 2024, et resterait donc supérieure à la moyenne des 6 dernières années qui s'établit à 693 493 €.

b) L'épargne brute (EB)

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Appelée aussi « capacité brute d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette. Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer la capacité de désendettement de la commune.

L'épargne brute d'Ingwiller s'établit en 2025 à 330 871 €, en diminution de 446 440 € par rapport à 2024.

Le niveau d'épargne brute de la commune reste donc suffisant pour rembourser le montant en capital de la dette.

En ne tenant pas compte de la dépense exceptionnelle précitée, l'épargne brute s'établirait en 2025 à 670 384 €, en diminution de 106 927 € par rapport à 2024, et resterait au-dessus de la moyenne des 6 dernières années (659 000 €).

c) L'épargne nette (EN)

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité nette d'autofinancement.

En 2025, l'épargne nette s'établit à 9 039 € soit en recul de 449 116 € par rapport à 2024. Mais cette dégradation de l'épargne nette de la commune ne reflète pas la véritable trajectoire de sa capacité d'autofinancement. En effet, cette baisse prononcée est la conséquence directe de la dépense exceptionnelle de 339 512 € comptabilisée au compte « 65888 – Autres charges de gestion courante » dans le cadre du transfert au SDEA des résultats de clôture du budget du service des eaux. En excluant, cette dépense, l'épargne nette s'établirait à 348 552€ et resterait supérieure à la moyenne constatée sur les 6 dernière années (336 014 €).

Le tableau suivant est une simulation de l'évolution de l'épargne de la commune sans la dépense exceptionnelle de 339 512 € comptabilisée en 2025 au compte « 65888 – Autres charges de gestion courante » dans le cadre du transfert au SDEA des résultats de clôture du budget du service des eaux constatés pour l'année 2024 :

en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Produit de fonctionnement courant	2 888 258,17	2 974 536,29	3 009 473,62	3 528 090,42	3 640 814,04	3 424 679,95
- Charges de fonctionnement courant	2 289 063,62	2 372 508,67	2 429 860,92	2 616 895,22	2 834 563,95	2 712 052,92
= Excédent Brut Courant (EBC)	599 194,55	602 027,62	579 612,70	911 195,20	806 250,09	712 627,03
+ Produits exceptionnels (hors cession)	53 702,29	8 401,04	37 855,10	20 646,86	389,45	1 204,95
- Charges exceptionnelles	1 229,40	438,00	26 374,87	1 545,34	10,00	18 269,84
= Epargne de Gestion (EG)	651 667,44	609 990,66	591 092,93	930 296,72	806 629,54	695 562,14
- Intérêts de la dette	34 699,45	31 132,89	40 243,20	33 429,33	29 318,18	25 178,10
= Epargne Brute (EB)	616 967,99	578 857,77	550 849,73	896 867,39	777 311,36	670 384,04
- Capital de la dette	282 933,91	288 701,23	453 487,25	316 508,15	319 155,30	321 831,39
= Epargne Nette (EN)	334 034,08	290 156,54	97 362,48	580 359,24	458 156,06	348 552,65

d) Capacité de désendettement de la commune :

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Sans tenir compte de la dépense exceptionnelle précitée, le taux de désendettement de la commune d'Ingwiller serait quasi stable au 31/12/2025 et s'établirait à 4.3 années contre 4.1 l'année dernière. En tenant compte de la situation budgétaire réelle, incluant la dépense exceptionnelle de 339 512 € comptabilisée en 2025 au compte « 65888 – Autres charges de gestion courante », le taux de désendettement de la commune d'Ingwiller s'établit à 8.7 années.

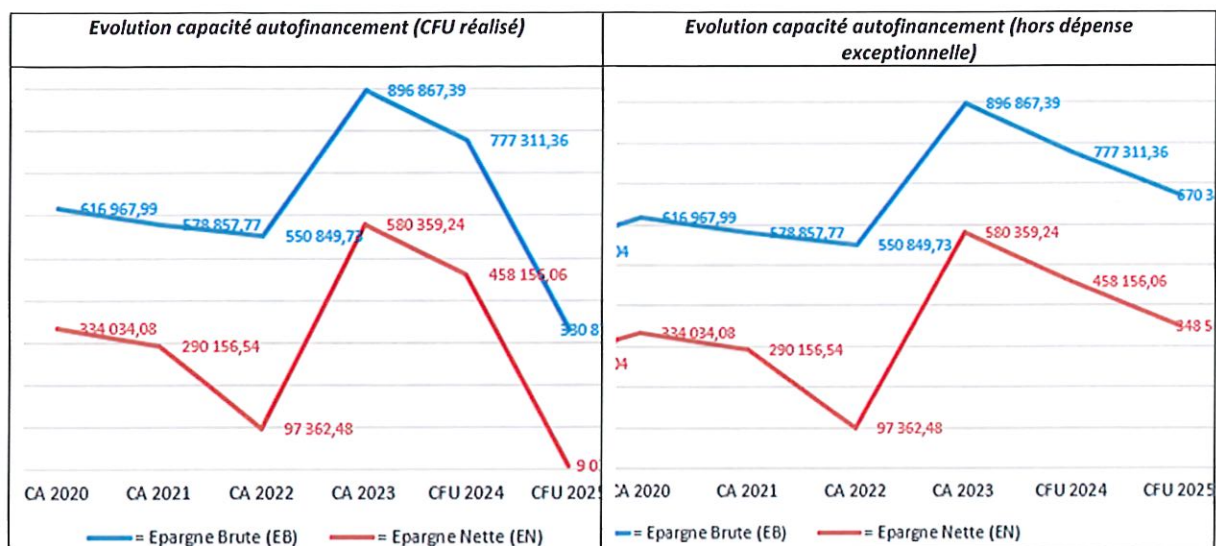
Dans les deux cas, le taux de désendettement de la commune reste sous le seuil d'alerte de 12 ans.

Il convient néanmoins de remarquer que cet indicateur est en augmentation depuis 3 ans et ce malgré une baisse régulière de l'encours de la dette. Cette tendance s'explique par une diminution régulière de l'épargne brute depuis 2023. La marge de manœuvre de la commune pour le financement de son programme d'investissements a donc tendance à se réduire malgré son désendettement.

e) Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement des emprunts en capital / produits réels de fonctionnement) mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges réelles et les remboursements de la dette en capital.

En 2025, ce ratio atteint 0,997 et reste donc sous le seuil d'alerte de 1,047. Ce seuil n'a jamais été atteint sur la période 2018-2025. En ne tenant pas compte de la dépense exceptionnelle précitée, ce ratio s'établirait à 0,898.



2) La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024	
013 - Atténuations de charges	61 964,76	22 535,64	107 355,58	49 667,17	43 287,68	5 685,54	- 37 602,14	-86,87%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	232 927,56	148 512,35	151 706,03	382 788,02	309 441,73	246 427,11	- 63 014,62	-20,36%
73 - Impôts et taxes + 731 - Fiscalité locale	1 873 240,56	1 864 063,57	1 938 239,34	2 131 142,01	2 318 173,93	2 204 328,41	- 113 845,52	-4,91%
74 - Dotations et participations	667 602,72	896 531,45	760 202,82	807 080,48	859 937,00	867 760,12	7 823,12	0,91%
75 - Autres produits de gestion courante	52 522,57	42 893,28	51 969,85	157 412,74	109 973,70	100 478,77	- 9 494,93	-8,63%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 888 258,17	2 974 536,29	3 009 473,62	3 528 090,42	3 640 814,04	3 424 679,95	- 216 134,09	-5,94%
76 - Produits financiers	2,52	2,34	3 625,43	824,56	5,40	1 204,95	1 199,55	22213,89%
77 - Produits spécifiques (hors cessions)	53 702,29	8 387,18	37 855,10	20 646,86	389,45	-	- 389,45	-100,00%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (recettes réelles)	2 941 962,98	2 982 925,81	3 050 954,15	3 549 561,84	3 641 208,89	3 425 884,90	- 215 323,99	-5,91%

Les produits de fonctionnement courant en 2025 sont en diminution de 216 134 € par rapport à l'année précédente.

L'année 2023 avait été marquée par une augmentation significative des recettes de fonctionnement grâce notamment à des ventes de bois exceptionnelles, un produit des impôts et taxes en augmentation (nouveaux taux votés + revalorisation des bases de 7,1 %) et à l'encaissement de l'excédent du budget annexe du lotissement « Malterie ».

En 2024, les recettes liées à la fiscalité locale avaient continué à progresser par l'effet d'une revalorisation annuelle des valeurs des bases d'imposition de +3.9 %.



Les principales raisons de la diminution des recettes de fonctionnement en 2025 sont les suivantes :

- ❖ Le chapitre « 731 - Fiscalité locale » a connu la baisse de recettes la plus significative (-113 845 € par rapport en 2024).

Deux évènements ont contribué à cette situation :

- Les valeurs des bases d'imposition de la commune ont été revues à la baisse par la direction départementale des finances publiques en cours d'année, entraînant une diminution du produit attendu de - 49 658 € ;
- La direction départementale des finances publiques a effectué une régularisation de -57 522 € en cours d'année, réduisant d'autant le produit attendu des taxes directes locales.

D'après une réponse des services de la fiscalité locale, les bases prévisionnelles de l'état 1259 ont été établies avec la prise en compte d'une mise à jour sur les locaux de l'APH des Vosges du Nord. Cette mise à jour a fait l'objet d'un rôle complémentaire en 2024 de 146 033€ (versé en décembre 2024). Cependant, cette mise à jour avait été effectuée à tort (le dégrèvement de 2024 a été pris en charge par l'État) et n'a donc plus été taxée sur l'année 2025.

Par ailleurs, l'article 66 de la LF2025 du 14/02/2025 a relevé le taux d'exonération dont bénéficient les exploitants des terres agricoles de 20 à 30 %. La base exonérée pour terres agricoles est donc passée de 11 458 € à 17 171 € entre le prévisionnel et le définitif, soit une perte de base de 5 713 €. Cette mesure n'avait pas pu être prise en compte lors de l'établissement des bases prévisionnelles.

Les variations entre les bases prévisionnelles et définitives proviennent majoritairement de modifications ou rectifications des déclarations des propriétaires sur l'occupation de leurs locaux via l'application GMBI (gérer mes biens immobiliers).

- ❖ Le chapitre « 013 - Atténuation de charges » a connu une baisse des recettes de 37 602 €. Sur ce chapitre sont notamment comptabilisées les indemnités journalières versées dans le cadre du contrat d'assurance statutaire de la commune. Les recettes de ce chapitre sont logiquement en baisse car deux agents en situation de longue maladie ont été radiés des cadres et admis à la retraite fin 2024.
- ❖ Au chapitre « 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses », on note une baisse de 63 000 € par rapport à l'année dernière qui s'explique essentiellement par des ventes de bois moins dynamiques (- 45 200 €) et le retour à un rythme normal en ce qui concerne

l'encaissement des loyers de l'antenne de téléphonie mobile située en forêt du Gebirgswald (encaissement de 3 loyers annuels sur l'exercice 2024) ;

- ❖ Au chapitre « 74 – Dotations et participations » : les recettes de ce chapitre sont en légère progression grâce notamment à une compensation des exonérations de taxes foncières supérieure de 15 000 € par rapport à l'année dernière.
Certaines dotations comptabilisées sur ce chapitre étaient toutefois en baisse en 2025. Ce fut le cas de la dotation forfaitaire des titres sécurisés (DTS) en diminution de 7 270 €. Cette baisse est la conséquence d'une baisse continue des demandes de titres depuis 2024.

Orientations 2026 pour les recettes de fonctionnement :

En 2026, le niveau global des recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, devrait rester proche de celui de 2025. Des variations à la hausse ou à la baisse sont toutefois attendues pour certains comptes :

Des recettes supplémentaires sont prévues au chapitre 73 « Impôt et taxes ».

La loi de finances prévoit pour l'exercice une revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales de 0,8 %, lesquelles constituent l'assiette des impositions directes locales, notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

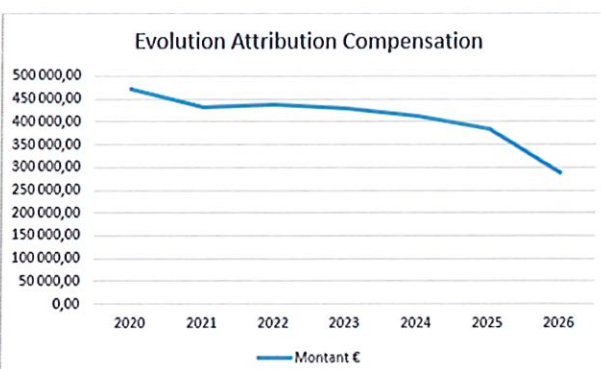
Pour la commune, cette évolution se traduit par une augmentation mécanique du produit fiscal à taux constants, contribuant à la progression des recettes de fonctionnement.

Toutefois, compte tenu de son niveau limité, cette revalorisation ne permettra pas de compenser intégralement les effets de l'inflation ni l'augmentation des dépenses contraintes (énergie, masse salariale, prestations externalisées).

Cette progression sera d'ailleurs la plus modérée depuis longtemps (+3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024, +1,7 % en 2025).

Les recettes liées à l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) à la commune s'élèveront en 2026 à 287 392 €, soit en forte diminution par rapport à 2025 (- 97 259,39 €).

Evolution Attribution Compensation			
Année	Montant €	%	€
2020	472 913,00		
2021	432 615,14	-8,52	-40 297,86
2022	438 455,49	1,35	5 840,35
2023	429 405,67	-2,06	-9 049,82
2024	411 476,52	-4,18	-17 929,15
2025	384 652,18	-6,52	-26 824,34
2026	287 392,79	-25,29	-97 259,39



Il est rappelé que le montant de l'AC tient compte de l'évaluation des charges transférées à la suite des différents transferts de compétences.

Le montant de l'AC de base est de 569 265 €.

De ce montant sont déduits la contribution annuelle au Service d'Incendie et de Secours (SIS), le coût des transferts de charges travaux Voirie/EP et le coût du service commun.

La contribution au SIS67 est en légère augmentation par rapport à 2025 et s'élève à 23.76 €/habitant.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et ont à ce titre perçu une compensation financière de l'État. Pour Ingwiller le montant encaissé s'est élevé à 24 393,75 € alors que la compétence en question est exercée par la CCHLPP. Il a donc été décidé, par délibérations concordantes de la commune et de la CCHLPP, de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation d'Ingwiller et de réduire cette dernière de 24 393,75 €.

Le coût du service commun est en forte hausse en raison d'un retard du versement de l'aide de l'état pour le financement du poste de chef « Petites Villes de Demain ».

Le tableau suivant présente le détail du calcul de l'attribution de compensation sur les trois dernières années.

Détail Calcul Attribution de Compensation	2026	2025	2024
AC de base	569 265,00 €	569 265,00 €	569 265,00 €
Contribution SIS année n	96 706,66 €	95 997,50 €	100 156,00 €
Coût service commun année n-1	- €	- 716,37 €	11 009,52 €
Coût service commun année n	23 058,86 €	- €	- €
Transfert de charges Voirie/EP depuis 2018	137 712,94 €	89 331,69 €	46 622,93 €
Réduction libre : compétence autorité organisatrice accueil jeune enfant	24 393,75 €	- €	- €
Montant provisoire AC	287 392,79 €	384 652,18 €	411 476,55 €

Source des données : délibération du conseil communautaire du 29/01/2026

On note une nette progression du montant déduit au titre du remboursement des travaux de voirie et d'éclairage public réalisés par la CCHLPP pour le compte de la commune dans le cadre des compétences transférées.

Cette augmentation s'explique essentiellement par le démarrage en 2025 du remboursement des travaux de réfection du pont du Rauschenbourg" (248 000 €) et des travaux d'enrobés Rue du Rauschenbourg (49 232 €). Ces montants s'ajoutent au remboursement du coût des travaux antérieurs.

A noter que cette tendance va s'accroître en 2027 avec le démarrage du remboursement des travaux de la Rte de Haguenau. Il conviendra d'en tenir compte pour l'élaboration de plan pluriannuel d'investissement.

Rappel : conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 27/09/2018 approuvé par le conseil municipal en date du 29/10/2018, le montant des travaux d'investissement réalisés par la CCHLPP dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est supporté à 100 % par la commune d'Ingwiller. L'intégralité des charges supportées par la CCHLPP dans ce domaine est en effet imputée sur l'attribution de compensation de la commune d'Ingwiller en n+1 du paiement du DGD (décompte général définitif). Les remboursements annuels s'échelonnent sur une période de 10 ans.

La dotation forfaitaire titres sécurisés (DTS) qui a pour objet l'indemnisation des communes équipées en stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité sera probablement en diminution en 2026.

En effet, si la LF 2026 a confirmé le maintien des crédits au même niveau qu'en 2025 (100 millions d'euros), il faut rappeler que la DTS combine un forfait fixe par dispositif de recueil (DR) et une part variable calculée à partir du nombre de demandes de passeports, de cartes d'identité et de certifications d'identité numérique recueillies.

Or, après deux années de hausse inédite et continue en 2022 et 2023 de la demande de titres, l'année 2024 s'est caractérisée par une baisse significative des demandes. Cette tendance observée sur le plan national s'est confirmée en 2025 et devrait se poursuivre en 2026.

A noter toutefois que la diminution de la DTS en 2026 devrait être limitée grâce à la part de la dotation versée au titre des demandes de certification de l'identité numérique qui sont en augmentation (+ 59 demandes en 2025).

La dotation versée en 2025 à la commune d'Ingwiller s'est élevée à 24 435 € (contre 31 700 € en 2024). La mairie d'Ingwiller a enregistré 2 263 demandes de titres sécurisés en 2025 (1 415 cartes d'identité et 848 passeports). Cela représente 689 demandes de moins qu'en 2024.

b) La fiscalité

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales d'Ingwiller n'avaient plus été augmentés depuis 2004 et avaient même connu deux baisses en 2014 et 2019.

En 2023, la municipalité avait décidé d'augmenter les taux d'imposition et de les porter à :

<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :</i>	28.10 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</i>	59.33 %
<i>Taxe d'habitation (TH) :</i>	15.25 %

Cette augmentation avait été justifiée par le contexte inflationniste et la nécessité pour la commune de lutter contre un effritement de son niveau d'épargne brute. Cette dernière est en effet un facteur déterminant pour maintenir les capacités d'emprunt et d'investissement de la commune.

En 2025, comme en 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2023.

Depuis 2018, les bases locatives cadastrales sont revalorisées automatiquement chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1.

La publication par l'Insee de l'IPCH à fin novembre 2025 permet donc de connaître le coefficient de revalorisation des bases locatives cadastrales qui s'appliquera pour 2026.

Il s'établit ainsi à +0,8 % (IPCH novembre 2025 / IPCH novembre 2024 = 124,35 / 123,26 = 1,008).

Cette revalorisation des valeurs locatives est l'une des plus faibles constatées depuis 25 ans. Pour 2026, les recettes fiscales progresseront donc de manière modérée.

Ainsi, en retenant un scénario de maintien des taux et une augmentation nominale des bases d'imposition de l'ordre de +0,8 %, les prévisions de recettes relatives au produit des taxes seraient en augmentation d'environ 9 000 € par rapport à 2025

fiscalité locale 2026 - simulation maintien taux - évolution bases +0,8%

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produit 2025	Produit 2026	Evolution 2026/2025
<i>Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires</i>	116 302,00	117 232	15,25%	15,25%	17 736	17 878	0,80%
<i>Taxe foncière bâti (TFPB) Hors locaux professionnels</i>	3 595 666,00	3 624 431	28,10%	28,10%	1 010 382	1 018 465	0,80%
<i>Taxe foncière bâti (TFPB) Locaux professionnels</i>	2 042 493,00	2 042 493	28,10%	28,10%	573 941	573 941	0,00%
<i>Taxe foncière non bâti (TFPNB)</i>	48 460,00	48 848	59,33%	59,33%	28 751	28 981	0,80%
				Total	1 630 810	1 639 265	0,52%

(Bases d'imposition prévisionnelles 2026 non notifiées à ce jour)

Le budget primitif 2026 pourra être élaboré sur la base de cette simulation.

Une augmentation des taux en 2026 engendrerait des recettes fiscales supplémentaires et contribuerait à accroître la capacité d'épargne brute de la commune. L'épargne brute est le principal indicateur de la santé financière d'une collectivité locale et le levier essentiel de l'investissement local. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de décider de l'éventuelle variation des taux d'imposition après les prochaines élections municipales.

c) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

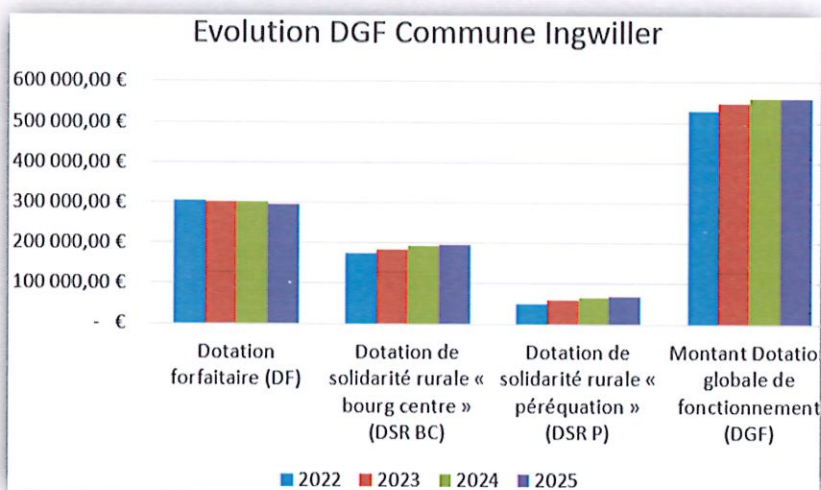
La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée en 2026. Elle est maintenue à son niveau de 2025 d'après la Loi de Finances 2026.

Il est rappelé que la DGF des communes se compose de différentes dotations, attributions et contributions au titre du fonds de péréquation. La dotation forfaitaire (DF) des communes est la composante essentielle de la DGF et la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

La DGF attribuée à la commune d'Ingwiller devrait rester stable en 2026, y compris la part DF qui évolue en fonction de la population de la commune.

Pour mémoire, la commune d'Ingwiller a perçu en 2025 un montant de 559 894 € se décomposant comme suit :

	2022	2023	2024	2025
<i>Dotation forfaitaire (DF)</i>	304 538,00 €	302 791,00 €	301 657,00 €	295 026,00 €
<i>Dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC)</i>	173 663,00 €	184 059,00 €	192 894,00 €	195 077,00 €
<i>Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P)</i>	50 785,00 €	58 604,00 €	65 946,00 €	69 791,00 €
<i>Montant Dotation globale de fonctionnement (DGF)</i>	528 986,00 €	545 454,00 €	560 497,00 €	559 894,00 €



Si la DF est en baisse régulière depuis des années en raison de la perte de population de la commune et du phénomène d'écrêtement, la dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC) et la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) sont plutôt en hausse.

Ainsi, en 2025 la dotation forfaitaire de la commune d'Ingwiller a perdu 1 218 € en raison de sa perte de population et 5 337 € au titre de l'écrêtement (son potentiel fiscal étant supérieur au seuil déclencheur).

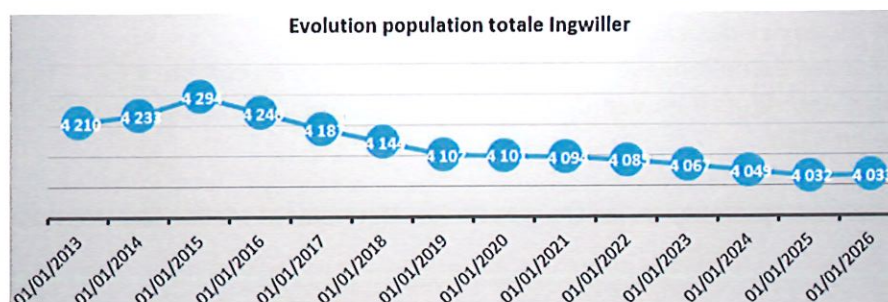
L'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire sert à financer les besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF, notamment la hausse annuelle des dotations de solidarité. Le montant d'écrêtement varie chaque année en fonction des besoins à financer et de l'évolution de l'enveloppe nationale de DGF.

La part DF versée à la commune d'Ingwiller sera probablement à nouveau en diminution par rapport à 2025 en raison de l'écrêtement.

En revanche elle ne devrait pas subir de variation négative du fait de l'évolution de la population qui, pour la première fois depuis 2015, a augmenté. Elle s'établit désormais à 4 033 habitants (+1 habitant par rapport à 2025).

Le graphique suivant montre l'évolution de la population d'Ingwiller depuis 2013.

On remarque une baisse constante amorcée en 2015 et qui se traduit par une perte de 261 habitants en 10 ans.

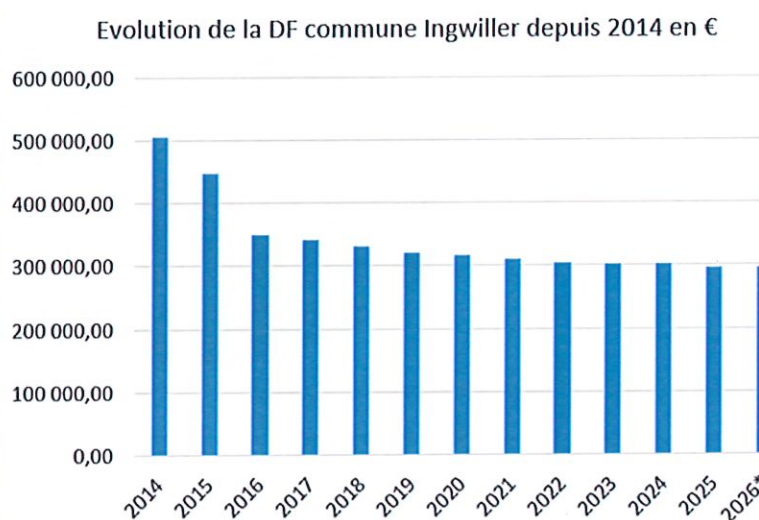


A ce jour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas encore publié les informations concernant le montant de DF que percevra la commune d'Ingwiller en 2026.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DF depuis 2014.

Evolution de la DF depuis 2014			
Année	Montant €	Perte en %	Perte en €
2014	503 899,00		
2015	446 156,00	11,46	57 743,00
2016	350 362,00	21,47	95 794,00
2017	341 439,00	2,55	8 923,00
2018	331 425,00	2,93	10 014,00
2019	321 608,00	2,96	9 817,00
2020	316 132,00	1,65	5 476,00
2021	309 566,00	2,04	6 566,00
2022	304 358,00	1,65	5 208,00
2023	302 791,00	0,51	1 567,00
2024	301 657,00	0,36	1 134,00
2025	295 026,00	2,14	6 631,00
2026*	295 026,00	0,00	0,00
Perte depuis 2014		41,45	208 873,00

* Montant 2026 non communiqué



d) Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024	
011 - Charges à caractère général	804 183,59	900 549,60	908 355,52	911 460,88	1 078 786,01	1 049 835,08	- 28 950,93	-3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 309 597,94	1 313 123,85	1 327 013,04	1 523 801,80	1 532 299,79	1 481 958,15	- 50 341,64	-3%
014 - Atténuation des produits	82,96	-	-	-	-	2 192,00	2 192,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	175 199,13	158 835,22	194 492,36	181 632,54	223 478,15	517 580,46	294 102,31	132%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 289 063,62	2 372 508,67	2 429 860,92	2 616 895,22	2 834 563,95	3 051 565,69	217 001,74	8%
67 - Charges spécifiques	1 229,40	438,00	26 374,87	1 545,34	10,00	18 269,84	18 259,84	182598%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	2 290 293,02	2 372 946,67	2 456 235,79	2 618 440,56	2 834 573,95	3 069 835,53	235 261,58	8%
66 - Charges financières	34 699,45	31 132,89	40 243,20	33 429,33	29 318,18	25 178,10	- 4 140,08	-14%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles)	2 324 992,47	2 404 079,56	2 496 478,99	2 651 869,89	2 863 892,13	3 095 013,63	231 121,50	8%

Les charges de fonctionnement sont globalement en augmentation de 8 % en 2025 par rapport à 2024. Mais il convient de ne pas s'arrêter à ce chiffre pour analyser précisément la situation de la commune en matière de dépenses de fonctionnement.

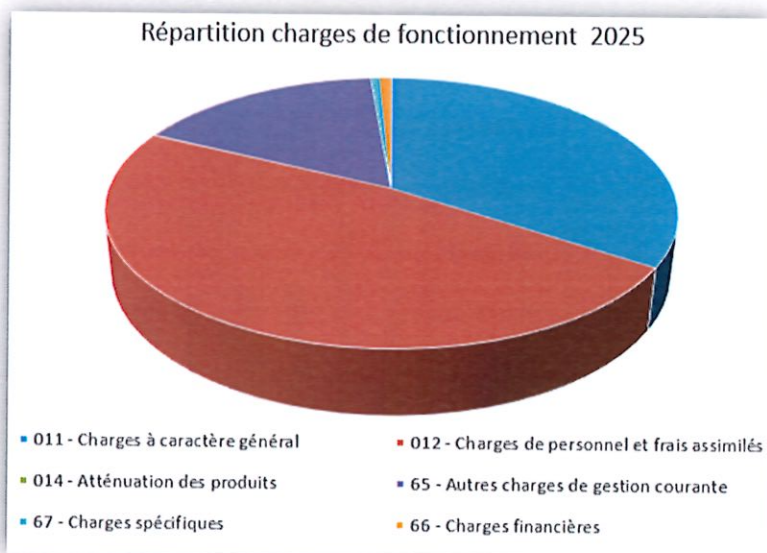
En effet, les charges à caractère général et les charges de personnel, qui représentent plus de 80 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, ont respectivement diminué de 2,7 % et 3,3 % en 2025.

Il convient de garder à l'esprit que la progression globale de 8 % s'explique principalement par des dépenses exceptionnelles aux chapitres 65 et 67, à savoir :

- Une dépense de 339 512 € comptabilisée au compte « 65888 – Autres charges de gestion courante » dans le cadre des opérations de transfert au SDEA des résultats de clôture du budget du service des eaux constatés pour l'année 2024 ;
- Une dépense exceptionnelle de 18 269 € comptabilisée au compte « 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs » en vue de l'annulation du produit de la chasse 2019 comptabilisé en double en 2020.

Sans ces dépenses exceptionnelles, les charges de fonctionnement réelles seraient même en recul de plus 4 %

Enfin, les charges financières diminuent de 14 % en 2025. Cette évolution s'inscrit dans une tendance baissière observée depuis 2022, résultant de la réduction progressive de l'encours de la dette et de l'extinction de certains emprunts. Cette situation traduit ainsi l'amélioration structurelle de la situation financière de la commune.



Les charges de fonctionnement en hausse en 2025 :

➤ Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

On note une baisse de 2,7 % des charges à caractère général en 2025.

Les comptes pour lesquels les évolutions ont été les plus marquées sont les suivants :

- 60611 – « Eau et assainissement » : une augmentation de 19 000 € essentiellement liée à l'augmentation de la contribution eaux pluviales et dans une moindre mesure à l'augmentation tarifaire. Les volumes consommés sont stables sauf pour le groupe scolaire dont le réseau d'eau a subi une fuite importante au cours de l'année.
- 60612 – « Fournitures non stockables - Energie – Electricité » : le montant passe de 114 519 € en 2024 à 131 370 € en 2025. Les volumes consommés ont augmenté pour certains points de livraison comme l'hôtel de ville (+ 21 300 kWh), l'escalier (+ 5 700 kWh), le groupe scolaire (+ 6

800 kWh), la station ANC (+ 2 600 kWh), les ateliers municipaux (+ 2 800 kWh), l'école de musique (+ 1 750 kWh) et l'éclairage public (+ 13 341 kWh).

A noter la baisse de la consommation pour l'espace socioculturel (- 12 400 kWh), le gymnase (- 5 370 kWh) et le marché couvert (- 415 kWh).

- 60621 – « Fournitures non stockées – Combustibles » : le montant global des consommations de gaz est de 120 417 € en 2025, contre 131 877 € en 2024. Les volumes consommés sont en hausse de (+ 20 000 kWh). Les bâtiments dont les consommations sont en hausse sont le groupe scolaire (+ 19 250 kWh), les vestiaires (+ 27 200 kWh), l'escalier (+ 12 900 kWh), le bureau de police municipale (+ 13 180 kWh) et les ateliers municipaux (+ 1 244 kWh). A noter une baisse de la consommation pour l'hôtel de ville (- 17 390 kWh), l'école de musique (- 21 750 kWh), l'espace socioculturel (- 12 100 kWh) et le gymnase (- 2 635 kWh).

- 60622 – « Carburants » : une baisse de 3 000 € sur ce compte (deux véhicules électriques sur un exercice complet pour la première fois en 2025) ;
L'évolution des dépenses en matière d'énergie est indiquée dans le tableau suivant :

Evolution dépenses d'énergie	2022	2023	2024	2025
Gaz	62 556 €	64 789 €	131 877 €	120 416 €
Electricité	117 000 €	107 000 €	114 519 €	131 370 €
(Dont éclairage public)	43 016 €	28 937 €	30 343 €	29 300 €
Carburants	18 000 €	24 000 €	21 148 €	18 115 €

- 60633 – « Fournitures de voirie » : une baisse des dépenses d'environ 7 400 € qui s'explique essentiellement par l'absence de commande de sel de déneigement en 2025 (commandes passées sur l'exercice 2026) ;
- 6068 – « Autres matières et fournitures » : une hausse des dépenses, supérieures à l'année dernière, pour l'acquisition de plantes et produits horticoles (+ 3 780 €) ; cette situation s'explique d'une part par l'extension des surfaces plantées (+ 837 plants sur secteur Rte de Haguenau et + 243 plants sur secteur Rte de Bouxwiller) et d'autre part par l'augmentation des prix (le fleurissement estival se composera de 4 621 plants en 2026) ;
- 611 – « Contrats de prestations de services » : des dépenses en forte hausse en 2025 (+ 16 800 €) en raison de la mise en place d'un contrat de prestation de service pour le nettoyage des locaux scolaires mais aussi à cause de la hausse globale des prix des contrats existants (maintenance informatique, hébergement sur serveur, sauvegarde des données, maintenance du serveur informatique, abonnements « SaaS » aux logiciels bureautique et métiers, abonnement antivirus, abonnements fibre et téléphonie, abonnement « SaaS » au logiciel du tableau numérique d'affichage légal, contrat annuel pour nettoyage des locaux, contrats de vérification de l'ascenseur, défibrillateurs...) ;
- 615221 – « Bâtiments publics » : une augmentation des dépenses de 11 768 € en raison des travaux de sécurisation et réparation des pierres d'ornement sur les façades de l'église catholique, des travaux de réfection de l'installation de protection contre la foudre de l'église catholique et des travaux d'aménagement d'une salle de sieste à l'école maternelle ;
- 615231 – « Entretien et réparations voirie » : une diminution de 21 780 € sur ce compte (l'année 2024 avait été marquée par un niveau élevé de dépenses à la suite de plusieurs interventions sur les séparateurs d'hydrocarbures de la commune) ;
- 61524 – « Bois et forêt » : baisse de 9 000 € des frais d'exploitation en lien avec la baisse d'activité ;

- 61551 – « Matériel roulant » : baisse de 10 850 € grâce à des frais d'entretien moins nombreux et moins coûteux en 2025 ;
 - 6161 – « Primes d'assurances multirisques » : une augmentation de 3 400 € par rapport à 2024 (2023 et 2024 avaient déjà été marquées par des hausses respectives de 4 700 € et 3 500 €) ;
 - 6188 – « Autres frais divers » : frais de reliure et cotisation ATIP en hausse (+ 4 800 €) ;
 - 62268 – « Autres honoraires, conseils » : une baisse de 7 180 € en 2025 en raison d'un recours moins régulier au géomètre et de la baisse des honoraires versés à l'ONF pour les travaux sylvicoles (volume de travaux moins important en 2025) ;
 - 6231 – « Annonces et insertion » : des dépenses en diminution de 2 100 € en raison d'un nombre inférieur de publications (moins de faire-part de décès, pas d'annonce « *Foulées du Schlembe* » dans les DNA) ;
 - 6232 – « Fêtes et cérémonies » : hausse des dépenses de 2 430 € en 2025 en raison de la délivrance de bons cadeaux à deux agents ayant fait valoir leur droit à la retraite, conformément aux décisions prises par le conseil municipal ;
 - 6262 – « Frais de télécommunication » : baisse des dépenses de 1 333 € en 2025 en raison notamment de la renégociation du contrat de téléphonie mobile ;
 - 6282 – « Frais de gardiennage » : diminution des dépenses de 5 165 € liées à la baisse du volume des travaux d'exploitation effectués en 2025 ;
 - 6283 – « Frais de nettoyage des locaux » : augmentation des dépenses de 10 980 € qui s'explique par le coût du remplacement d'un agent chargé du nettoyage à l'école pendant son arrêt maladie, les frais de nettoyage des vitres du groupe scolaire et des frais de nettoyage de l'espace socioculturel après chantier (remplacement parquet) ;
 - 63512 – « Taxes foncières » : une baisse de 2 500 € en 2025 ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : On note une diminution de 3,3 % des charges de personnel en 2025, après une hausse modérée de 0.56 % en 2024.**

Cette diminution s'explique par deux événements majeurs qui ont allégé la masse salariale de la commune :

- deux agents en situation de longue maladie ont été radiés des cadres et admis à la retraite fin 2024 ;
- au cours de l'année 2025, trois postes d'adjoint technique territorial (contractuels), d'une durée hebdomadaire de service de 12h chacun, affectés au nettoyage des locaux du groupe scolaire, ont été supprimés (le nettoyage est désormais partiellement assuré par un prestataire privé).

On note toutefois que certains comptes de ce chapitre ont augmenté :

- 6218 – « Autres personnels extérieurs » : des interventions plus nombreuses par un prestataire extérieur pour des opérations de taille et d'élagage d'arbres (parc public, rue de la promenade) ont entraîné une hausse des dépenses de 5 800 € ;
- 643 – « Cotisations aux caisses de retraite » : une augmentation de 9 232 € causée par l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 (le taux était de 31,65 % en 2024 et est passé à 34,5 % en 2025) ;

- 6458 – « Cotisation aux autres organismes sociaux » : l'augmentation des dépenses de 9 976 € s'explique par le fait que la revalorisation de la participation employeur pour le risque santé des agents en activité au sein de la commune décidée par le conseil municipal en cours de l'année 2024 s'est appliquée pour la première fois, pour une année complète, en 2025 ;

➤ Les charges de personnel représentent 48 % des charges de fonctionnement en 2025.

Orientations 2026 pour les charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement de la commune devraient connaître une progression en 2026, sous l'effet de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels, et notamment pour les raisons suivantes :

- la progression mécanique des carrières : évolutions statutaires, glissement vieillesse-technicité ;
- la revalorisation de 1,18 % du SMIC à partir du 1^{er} janvier 2026 qui va entraîner le versement d'une "indemnité différentielle" aux agents publics dont le traitement indiciaire minimal est passé sous le montant du salaire minimal (décidée par le gouvernement) ;
- la revalorisation du RIFSEEP (« Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ») des agents dont la situation a évolué en cours d'année et dont la cotation du poste a été modifiée en conséquence (selon expérience, nouvelles habilitations, réussite à un concours, nouvelles responsabilités) ;
- l'augmentation des tarifs du nouveau contrat « complémentaire santé » entraînera par la même occasion une hausse de la participation employeur pour le risque santé ;
- la part variable du nouveau régime indemnitaire de la police municipale versée en 2026 au titre de 2025 ;
- l'augmentation de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL au 1^{er} janvier 2026 ;
- la nouvelle « prime régaliennne » de 500 € net par an instaurée par le PLF 2026 au profit des maires ;
- les contraintes réglementaires croissantes pesant sur les collectivités (mise aux normes, obligations environnementales, sécurité, accessibilité), qui génèrent des dépenses nouvelles ou accrues ;
- la persistance de tensions inflationnistes sur certains postes (énergie, prestations de services, contrats de maintenance des équipements...) ;
- l'augmentation mécanique des factures énergétiques qui demeurent soumises à une fiscalité pouvant évoluer en fonction des décisions de l'État (accises sur l'électricité et le gaz, évolution du taux de TVA) malgré des prix contractuels fixes.

En 2026, la collectivité poursuivra une politique active de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues. L'objectif est d'optimiser les charges de gestion tout en garantissant le maintien d'un niveau de service public conforme aux attentes des citoyens.

La commune inscrit depuis plusieurs exercices la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la bonne gestion des deniers publics au cœur de sa stratégie budgétaire. Cette démarche se traduit notamment par une attention constante portée aux conditions d'achat, avec une mise en concurrence systématique des fournisseurs lorsque cela est possible.

La renégociation régulière des contrats, l'adaptation de leur périmètre aux besoins réels de la collectivité, ainsi que le contrôle rigoureux des factures constituent des leviers permanents de recherche d'économies et de sécurisation budgétaire.

La gestion des ressources humaines fait également l'objet d'un pilotage attentif, reposant sur un ajustement fin des effectifs et des compétences aux missions exercées par la commune, afin de maîtriser la masse salariale tout en assurant la continuité et la qualité du service public.

Enfin, face à la hausse des coûts de l'énergie et au poids de ces dépenses dans le budget communal, la commune poursuivra ses actions de réduction des consommations énergétiques. Celles-ci s'appuient sur des investissements ciblés visant à améliorer la performance énergétique du patrimoine communal.

3) La section d'investissement

a) L'investissement en 2025

Les dépenses d'investissement sont diverses : elles incluent les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement versées et les dépenses d'équipement brut.

Les dépenses d'équipement brut incluent les immobilisations incorporelles (compte 20 – biens immatériels comme les frais d'études), les immobilisations corporelles (compte 21 – biens physiques comme par exemple les bâtiments, terrains ou véhicules), les travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457).

		Population 4094		Population 4085		Population 4067		Population 4049		Population 4032
Chapitre	Réalisé 2021	€/hab	Réalisé 2022	€/hab	Réalisé 2023	€/hab	Réalisé 2024	€/hab	Réalisé 2025	€/hab
16 - Emprunts et dettes assimilées	288 701,23	70,52	453 487,25	111,01	316 508,15	77,82	319 155,30	78,82	322 486,39	79,98
20 - Immobilisations incorporelles	29 856,00	7,29	15 052,00	3,68	2 100,00	0,52	28 214,27	6,97	30 003,15	7,44
21 - Immobilisations corporelles	541 427,84	132,25	2 164 077,18	529,76	2 201 949,87	541,42	860 252,51	212,46	1 857 164,72	460,61
23 - Immobilisations en cours	15 346,17	3,75	10 240,74	2,51	-	-	-	-	-	-
45 - Opération pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	38 923,91	9,51	33 272,42	8,15	33 944,13	8,35	49 853,17	12,31	93 779,32	23,26
TOTAL Dépenses hors dépenses financières (hors 16)	625 553,92	152,80	2 222 642,34	544,10	2 237 994,00	550,28	938 319,95	231,74	1 980 947,19	491,31
TOTAL Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45)	586 630,01	143,29	2 189 369,92	535,95	2 204 049,87	541,94	888 466,78	219,43	1 887 167,87	468,05
TOTAL Dépenses d'investissement	914 255,15	223,32	2 676 129,59	655,11	2 554 502,15	628,10	1 257 475,25	310,56	2 303 433,58	571,29
Dépenses indirectes										
Dépenses directes = Dépenses d'équipement brut										
Charges financières										

Le montant des dépenses d'équipement brut (comptes 20, 21, 23 et 45) du budget principal est en forte progression en 2025 : il s'élève à 1 887 164 €, soit 491 €/habitant (contre 219 €/habitant en 2024).

Cet indicateur de la dynamique d'investissement de la commune se situe au-dessus de la moyenne nationale de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » qui s'établit à 421 €/habitant.

Si ce ratio est en forte augmentation en 2025, c'est essentiellement en raison de la réalisation d'investissements d'ampleur consacrés à des opérations comme la végétalisation/désimperméabilisation des cours du groupe scolaire (662 007 €), le projet de réaménagement de la voirie de la Rte de Haguenau (657 903 €) ou encore l'opération de requalification du centre-bourg Rue du 11 novembre et Grange aux Dîmes (272 611 €).

La liste ci-dessous présente les dépenses d'investissement réalisées en 2025 :

Principaux investissements réalisés en 2025	€ TTC
Réaménagement Voirie Rte de Haguenau - Travaux part commune selon convention avec CCHLPP (travaux)	558 917
D001 - Déficit d'investissement n-1 (hors RAR)	418 937
Travaux de Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°2 "Aménagements paysagers"	375 741
Remboursement capital emprunts	321 831
Travaux de Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°1 "Travaux de voirie et de réseaux humides »	286 267
Requalification centre bourg - rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes : Travaux + Avenant mission de maîtrise d'œuvre	272 611
Intégration résultat de clôture budget annexe de l'eau potable 2024 suite transfert compétence au SDEA	143 776
Versement attribution de compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie	89 332
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Solde travaux (63 126 € + 10 240 € de reprise d'avances)	73 367
Réaménagement Voirie Rte de Haguenau - Travaux d'enfouissement réseaux secs y compris parties privées	52 938
Travaux d'aménagement d'une plateforme de stockage aux ateliers municipaux	41 861
Remplacement du parquet de l'espace socioculturel (remplacement parquet, déplacement gradins et mission bureau de contrôle)	37 391
Réaménagement Voirie Rte de Haguenau - Travaux d'enfouissement Rosace	24 453
Fourniture et pose décorations/illuminations de Noël + Boule de Noël et décorations diverses	22 608
Théâtralisation de l'espace urbain - fourniture et pose d'un système d'accroche pour plafond décoratif au centre-ville	22 531
Réaménagement Voirie Rte de Haguenau - Mission de maîtrise d'œuvre - part commune selon convention avec CCHLPP	21 596
Mise aux normes de hauteur du garde-corps Rue du Pasteur Herrmann	14 739
Mission de maîtrise d'œuvre - Démolition friche ancien Centre de Secours - Revalorisation rempart	14 340
Travaux de rénovation de voirie rue du Rauschenbourg (portion vers chemin rural)	12 614
Acquisition deux réserves d'eau pour défense contre l'incendie - fourniture et pose (stand de tir et secteur rue de la forêt)	11 200
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) SERS - opération de restructuration d'îlots dégradés au centre-ville d'Ingwiller	9 576
Acquisition de matériel informatique divers - rénovation parc informatique groupe scolaire	8 268
Remplacement poteaux d'incendie	8 160
Désimperméabilisation et végétalisation des cours du Groupe Scolaire d'Ingwiller - Mission de Maîtrise d'œuvre + Mission SPS	6 087
Subventions d'équipement versées aux associations - Subventions Paroisse protestante et Club Vosgien	4 448
Raccordement gaz de l'école élémentaire et remplacement d'une porte salle de sieste école maternelle	3942
Requalification centre bourg - rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes : Travaux fouilles archéologiques (solde)	3 600
Aménagement d'une aire intergénérationnelle au parc public - reprise sur avance (écriture d'ordre)	3 250
Remplacement d'un store rideau motorisé au gymnase local de stockage	2 741
Acquisition outillage espaces verts (1 souffleur + 1 débroussailluse + 1 taille haies)	2 288
Mise aux normes paratonnerres églises catholique et protestante (en partie payé sur section de fonctionnement)	2 733
Acquisition outillage occasion	2 160
Acquisition d'un programmeur de transpondeur	1 597
Acquisition signalisation routière (panneaux de voirie - passage piéton lumineux)	1 232
Acquisition d'un four et d'un frigo pour l'espace buvette du gymnase	738
Acquisition d'une four pour la mairie	573
Total	2 878 443

b) Orientations en matière d'investissement pour l'exercice 2026

L'exercice 2026 étant marqué par le renouvellement général des conseils municipaux, la municipalité privilégie une gestion de transition responsable. Elle entend ainsi préserver intactes les marges de manœuvre financières de la future équipe délibérante.

Les investissements seront donc concentrés sur la poursuite et la finalisation des projets engagés et les travaux d'entretien urgents.

L'effort d'équipement portera prioritairement sur le règlement des "restes à réaliser" de l'exercice 2025 et la finalisation des chantiers en cours.

Les différentes études amorcées en 2025 se poursuivront en 2026 avec l'objectif de concrétiser les futurs projets structurants de la ville : rénovation de plateau sportif, démolition de l'ancien centre de secours rue du Fossé, restructuration d'îlots dégradés au centre-ville, réaménagement et sécurisation de la rue des Ecoles.

Les nouveaux crédits ouverts pour 2026 seront concentrés sur les dépenses nécessaires à l'entretien, la mise aux normes et la maintenance du patrimoine communal.

Principaux investissements prévus en 2026		€ TTC
D001 - Déficit d'investissement n-1 (hors RAR)		1 000 782
Remboursement part capital des emprunts		312 779
Travaux de Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°2 "Aménagements paysagers"		151 000
Versement attribution de compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie		137 713
Acquisitions foncières diverses		100 000
Rénovation et mise aux normes de l'éclairage du terrain de football (Transformation en LED) + armoire de commande		83 100
Acquisition d'un véhicule plateau neuf pour les services techniques de la ville		55 700
Travaux de voirie rue de la Forêt		52 600
Travaux de Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller - Lot n°1 "Travaux de voirie et de réseaux humides"		50 000
Travaux de réfection mur de soutènement au Groupe scolaire		42 000
Restructuration du plateau sportif - Etude de faisabilité structure ancien Gymnase		36 000
Réparation toiture gymnase et dojo		31 227
Alarme PPMS Groupe scolaire		30 000
Subventions d'équipement versées aux associations		30 000
Projet d'aménagement d'un trottoir Route de Bouxwiller - Part commune selon convention avec CCHLPP (Travaux d'aménagement paysager & eaux pluviales)		27 100
Fourniture et Pose porte de garage basculante, fenêtre et porte pour la dépendance Espace Jacob Lazarus (Garage Police Municipale)		21 250
Mission de maîtrise d'œuvre - Démolition friche ancien Centre de Secours - Revalorisation rempart		20 000
Remplacement de poteaux d'incendie selon besoins et contrôle		20 000
Installations stores extérieurs façade OUEST Hôtel de Ville		18 000
Réalisation du diagnostic structurel de l'église catholique		16 100
Audit énergétique bâtiments communaux		15 000
Rénovation ateliers municipaux : remplacement ouvrants anciens ateliers		15 000
Acquisitions diverses de terrains nus et terrains de voirie		15 000
Réfection façade dépendance Espace Jacob Lazarus (Garage Police Municipale)		15 000
Acquisition de matériel informatique et de logiciels divers (logiciel gestion espace cinéraire, imprimante accueil maire, ordinateurs services techniques)		15 000
Mission de maîtrise d'œuvre - Démolition friche ancien Centre de Secours - Revalorisation rempart		15 000
Frais d'études diverses selon besoin (projets PVD - Etudes de diagnostic ou de faisabilité)		15 000
Fourniture et pose extension plafond décoratif (extension)		13 312
Acquisition borne d'accueil mairie d'Ingwiller (fourniture et pose)		12 000
Installation d'un réseau internet et informatique filaire au groupe scolaire		11 200
Végétalisation de l'espace public (diverses opérations de végétalisation des espaces public minéraux)		10 000
Aménagement d'un abri à vélos pour le groupe scolaire		10 000
Acquisition mobilier urbain espaces publics		10 000
Travaux de génie civil pour réparation liaison éclairage public entre armoire H et mât 193 H (Rte de Bouxwiller)		10 000
Acquisition mobilier pour l'école et embellissement de salles de classe		10 000
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) SERS - opération de restructuration d'îlots dégradés au centre-ville d'Ingwiller		9 576
Acquisition d'un tableau de score pour le terrain de football		7 300
Réaménagement Voirie Rte de Haguenau - Travaux - part commune selon convention avec CCHLPP - Reste à réaliser		6 000
Désimperméabilisation et végétalisation des cours du Groupe Scolaire d'Ingwiller - Mission de Maîtrise d'œuvre + Mission SPS		5 000
Acquisition outillage services techniques et espaces verts		5 000
Aménagement columbarium espace funéraire - fourniture et pose cavurnes et dalles en grès		5 000
Projet de réaménagement du parking sis rue de la gare entre la boulangerie et le n°1 - Etudes		5 000
Projet de vidéoprotection dans les lieux stratégiques de la ville - Etude de faisabilité		5 000
Opération "réaménagement et sécurisation de la rue des écoles" - Maîtrise d'œuvre (part commune)		4 000
Restructuration du plateau sportif - Mission d'accompagnement confiée au CAUE		3 500
Acquisition signalisation routière		3 000
Acquisition d'un radar pédagogique à alimentation solaire		2 600
Réaménagement Voirie Rte de Haguenau - Mission de maîtrise d'œuvre - part commune selon convention avec CCHLPP - Reste à réaliser		100
Total		2 487 939

Le programme d'investissements de 2026 sera financé à l'aide des recettes suivantes :

Prévisions de recettes 2026		€
1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'excédent de fonctionnement (déficit d'investissement RAR y compris)		677 000
Virement section fonctionnement à l'investissement		400 000
Amortissements		200 000
Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse - Projet cour d'école - Travaux - Solde (reste à réaliser)		188 595
Produit Cession maison Rue du Gal De Gaulle		162 000
Produit cession maison 1 rue de la Gare		144 000
FCTVA		143 876
Subvention Région Grand Est - Projet cour d'école - Travaux		100 000
Produit Cession maison Rue du 11 Novembre		100 000
Subvention DSIL reversée par CCHLPP pour l'opération "Travaux de réaménagement de la voirie Rte de Haguenau"		90 000
Subvention AERM reversée par CCHLPP pour l'opération "Travaux de réaménagement de la voirie Rte de Haguenau"		88 668
Subvention DETR - Projet Mairie - Travaux		72 740
Subvention Collectivité Européenne d'Alsace - Projet cour d'école - Travaux (reste à réaliser 70 000 sur 100 000€)		70 000
Subvention FAFA (20% avec plafond 100 000 €) Rénovation et mise aux normes de l'éclairage du terrain de football (Transformation en LED) + armoire de commande		15 000
Subvention étude structure (Banque des Territoires + Région Grand Est) 50% de 29900 € HT		14 500
Subvention DSIL - Relevage Orgue (solde)		10 500
Subvention "PVD+" (Banque des Territoires + Région Grand Est) Etudes de démolition ancien centre de secours (80% du montant HT des études de 11950 € HT)		9 560
Taxe d'aménagement		1 500
Total		2 487 939

4) Les résultats provisoires de l'année 2025 pour le Budget de la Ville

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2025	4 570 012,81 €	-3 310 819,64 €	1 878 855,39 €	-2 879 637,32 €
Solde d'exécution budgétaire	1 259 193,17 €		-1 000 781,93 €	
	258 411,24 €			
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	619 281,30 €	-295 185,00 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €		324 096,30 €	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	1 259 193,17 €		-676 685,63 €	
Solde cumulé	582 507,54 €			

Total dépenses hors RAR :	-6 190 456,96 €	258 411,24 €
Total Recettes hors RAR :	6 448 868,20 €	
Total dépenses y compris RAR :	-6 485 641,96 €	582 507,54 €
Total Recettes y compris RAR :	7 068 149,50 €	

L'exercice 2025 se clôture par un excédent de fonctionnement de 1 259 193 €. Ce résultat témoigne de la maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel ainsi que d'une gestion optimisée des recettes courantes.

La section d'investissement présente un solde d'exécution comptable déficitaire de 1 000 781 €.

Ce chiffre doit toutefois être analysé à l'aune de la gestion des Restes à Réaliser (RAR). Ainsi les RAR s'élèvent à 295 185 € en dépenses et à 619 281 € en recettes, dégageant un solde positif de 324 096 €.

En conséquence, le Besoin de Financement Global, correspondant au déficit d'exécution corrigé du solde des RAR, s'établit à 676 685 €.

Conformément aux obligations de l'équilibre réel, la commune procédera lors du vote du budget à la couverture intégrale de ce besoin de financement par le biais de l'affectation de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).

À l'issue de cette opération, la commune disposera d'un reliquat d'excédent disponible de 582 507 €.

Affectation résultat proposée	
Section de fonctionnement	
Résultat de clôture à affecter (résultat de fonctionnement cumulé 2025)	1 259 193,17 €
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (RAR inclus)	676 685,63 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	582 507,54 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution en investissement (RAR inclus)	-676 685,63 €
Résultat d'investissement reporté (D001)	-1 000 781,93 €
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	676 685,63 €

IV) La dette

1) L'endettement en 2025

La dette de la commune est composée de cinq emprunts à taux fixe :

Organisme	Objet	Date prêt	Durée	Taux	Date de fin	Capital emprunté
BUDGET PRINCIPAL						
Crédit Mutuel	Construction marché couvert et école de musique	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	30/09/2031	1 600 000
DEXIA	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	135 000
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	15 000
Crédit Mutuel	Salle socio-culturelle + voirie	22/12/2011	15 ans	Fixe 3.66%	30/03/2027	600 000
Crédit agricole	Restructuration de la mairie	15/11/2021	15 ans	Fixe 0.68%	31/12/2036	2 500 000

- ❖ Le dernier prêt, d'un montant de 2 500 000 €, a été contracté en 2021 en vue de financer le projet de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller ;
- ❖ L'année 2025 a été marquée en novembre par la fin de deux emprunts de 135 000 € et 15 000 € souscrits en 2010 pour financer l'opération de réhabilitation de l'espace socioculturel ;
- ❖ Un emprunt d'un montant de 600 000 € contracté pour compléter le financement de ce projet et payer les travaux de voirie y relatifs, se terminera en mars 2027.

L'endettement de la commune se réduira donc significativement en 2027 (- 31 000 € par rapport à 2026) ce qui entraînera un allègement des dépenses pour le remboursement du capital et des intérêts de la dette.

2) L'encours de la dette au 31/12/2025

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2013 à 2036.

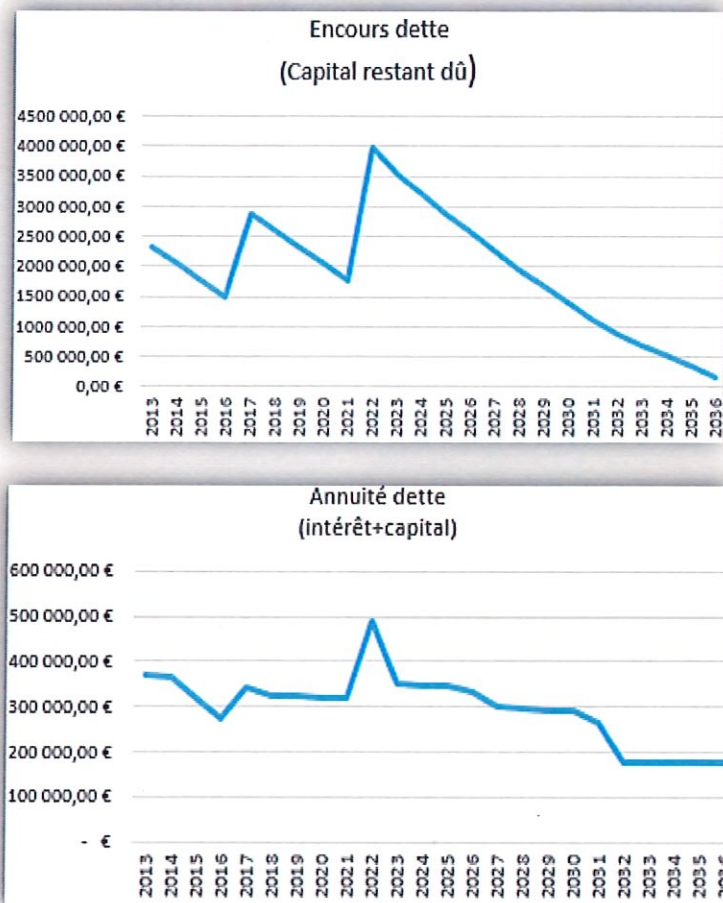
Exercice	Annuité dette (intérêt+capital)	Annuité dette/habitant*	Encours dette (Capital restant dû)	Encours dette/habitant*
2013	368 740,00 €	87,59 €	2 329 727,00 €	553,38 €
2014	364 674,00 €	86,15 €	2 049 705,00 €	484,22 €
2015	318 024,00 €	74,06 €	1 756 836,00 €	409,14 €
2016	273 833,00 €	64,58 €	1 493 848,00 €	352,32 €
2017	342 938,00 €	81,91 €	2 871 805,00 €	685,89 €
2018	324 129,00 €	78,22 €	2 588 281,00 €	624,59 €
2019	322 665,00 €	78,66 €	2 316 533,00 €	564,73 €
2020	321 201,00 €	78,32 €	2 039 320,00 €	497,27 €
2021	319 737,00 €	78,10 €	1 756 493,00 €	429,04 €
2022	489 476,00 €	119,82 €	3 968 054,00 €	971,37 €
2023	349 938,00 €	86,04 €	3 514 509,00 €	864,15 €
2024	348 474,00 €	86,06 €	3 198 000,00 €	789,82 €
2025	347 010,00 €	86,06 €	2 878 845,00 €	714,00 €
2026	333 879,00 €	82,79 €	2 557 014,00 €	634,02 €
2027	302 690,00 €	75,05 €	2 244 235,00 €	556,47 €
2028	295 598,00 €	73,29 €	1 958 968,00 €	485,73 €
2029	292 598,00 €	72,55 €	1 681 187,00 €	416,86 €
2030	292 598,00 €	72,55 €	1 400 868,00 €	347,35 €
2031	263 312,00 €	65,29 €	1 117 985,00 €	277,21 €
2032	175 453,00 €	43,50 €	861 798,00 €	213,69 €
2033	175 453,00 €	43,50 €	691 773,00 €	171,53 €
2034	175 453,00 €	43,50 €	520 588,00 €	129,08 €
2035	175 453,00 €	43,50 €	348 237,00 €	86,35 €
2036	175 453,00 €	43,50 €	174 710,00 €	43,32 €

*population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4033 au 1^{er} janvier 2026)

Il est rappelé que l'encours moyen de la dette par habitant (ratio 5) pour les communes de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » est de 724€/habitant (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2025>).

La commune d'Ingwiller est repassée en 2025 sous la barre de cette moyenne et améliorera encore sa situation en 2026 avec un encours moyen de la dette par habitant de 634 €.

Les graphiques ci-après donnent un aperçu de l'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette :



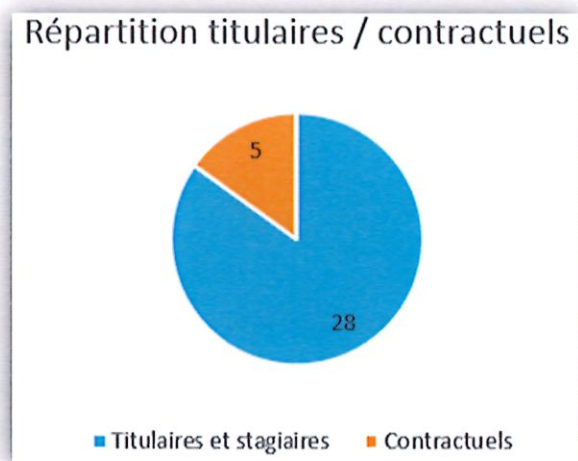
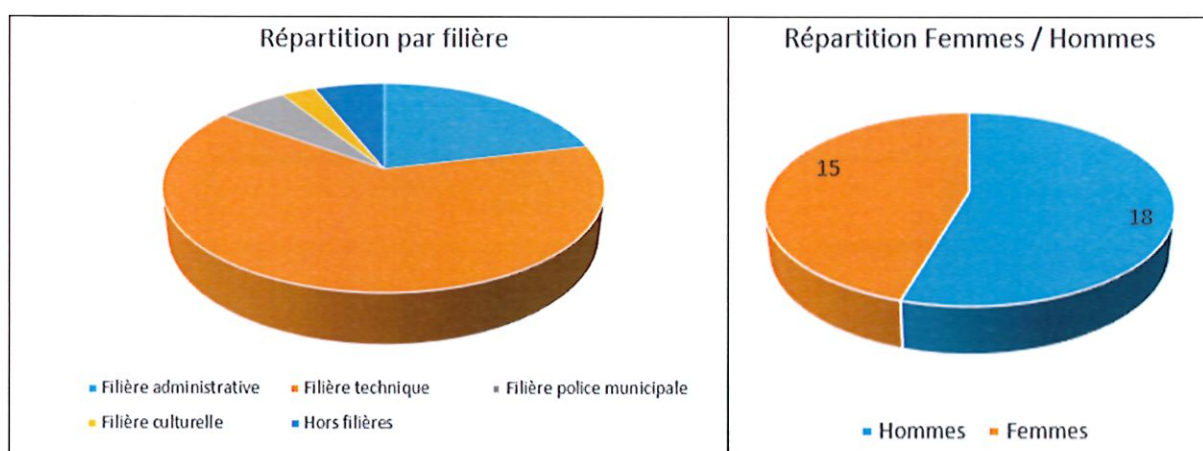
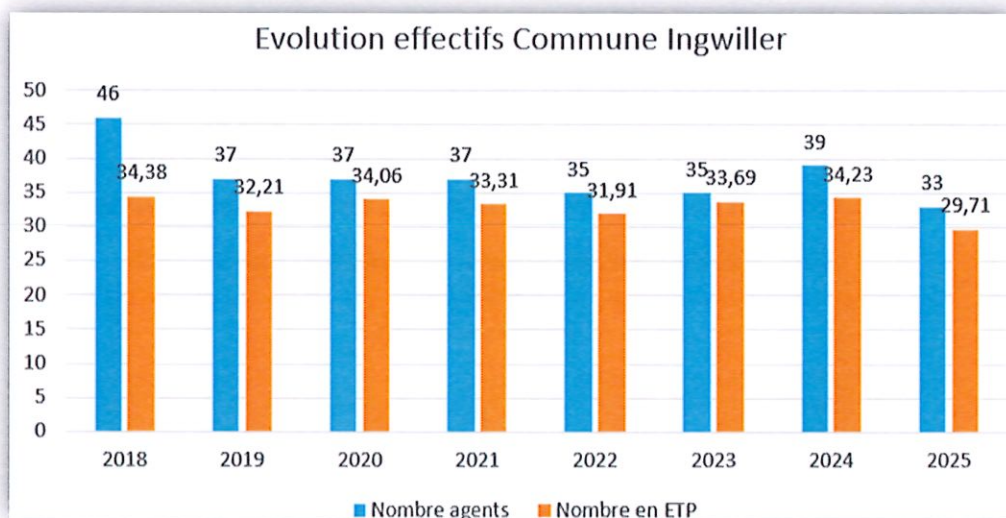
V) Ressources humaines

Effectifs du personnel au 31/12/2025

En 2025, la Commune a employé 33 agents dont l'équivalent temps plein (ETP) a représenté 29.71 agents.

On note donc une baisse importante des effectifs par rapport à l'année 2024, où la commune employait 39 agents, représentant 34,23 agents en équivalent temps plein (ETP).

Evolution effectifs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre agents	46	37	37	37	35	35	39	33
Nombre en ETP	34,38	32,21	34,06	33,31	31,91	33,69	34,23	29,71



Le tableau des effectifs ci-après détaille les ressources humaines de la collectivité. Les agents recrutés après le 31/12/2025 ne figurent pas dans ce tableau.

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service
Filière administrative				
Attaché	T	A	35	Mairie
Rédacteur	S	B	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	28	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	C	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	T	C	28	Mairie
Adjoint Administratif	T	C	35	Mairie
ETP			6,6	
Filière technique				
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts
Technicien territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Technique
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Technique
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	32	Education
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	24	Education
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Entretien
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien
Adjoint Technique Territorial	T	C	30	Education
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial	T	C	30	Entretien
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial	C	C	12	Education
ATSEM	T	C	32	Education
ATSEM	T	C	24	Education
ETP (Equivalent temps plein) :			19,06	
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale Principal 2ème class	T	B	35	Police Municipale
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale
ETP (Equivalent temps plein) :			2	
Filière culturelle				
Assitant enseign artistique 1ère classe	C	B	2	Musique Municipale
ETP (Equivalent temps plein) :			0,057	
Hors filières				
Apprentie école maternelle	C	C	35	Education
Apprenti espaces verts	C	C	35	Espaces verts
ETP (Equivalent temps plein) :			2,00	
(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire (2) A, B ou C (3) Durée Hebdomadaire de Service : TC = 35H - TNC = Temps non complet TP = Temps partiel				
Nombre total d'agents :			33	
ETP :			29,71	

Principaux faits et évolution concernant les ressources humaines en 2025 :

- ❖ Au cours de l'année 2025, trois postes d'adjoint technique territorial, contractuels, d'une durée hebdomadaire de service de 12h chacun, affectés au nettoyage des locaux du groupe scolaire, ont été supprimés (le nettoyage est désormais partiellement assuré par un prestataire privé).
- ❖ Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35h, affecté à l'école maternelle, a été supprimé à la suite du départ à la retraite d'un agent au 31/12/2024. L'agent en question assurait la fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et se trouvait en situation de congé pour *Invalidité Temporaire Imputable au Service* depuis plusieurs années.
- ❖ Un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 35h, affecté aux services techniques, a été supprimé à la suite du départ à la retraite d'un agent au 31/12/2024. L'agent en question se trouvait en situation de longue maladie depuis plusieurs années.
- ❖ Un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 30h, contractuel, destiné à remplacer un agent placé en congé maternité occupant la fonction d'ATSEM à l'école a été supprimé en cours d'année.
- ❖ Un agent de maîtrise principal affecté aux services techniques, d'une durée hebdomadaire de service de 35h, a quitté la collectivité par mutation externe le 01/02/2025 et a été remplacé par un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35h, à compter du 01/05/2025.
- ❖ Un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35h, s'est vu accordé un congé parental d'éducation à temps partiel à hauteur de 80 % depuis le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois (renouvelable).
- ❖ Un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35h, s'est vu accorder un temps partiel pour convenance personnelle à hauteur de 80 % depuis le 1^{er} juin 2025 pour une durée de 12 mois.
- ❖ Un agent employé dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion arrivant à échéance au 05/10/2025, d'une durée hebdomadaire de 20h, affecté au groupe scolaire, a été recruté au grade d'adjoint technique territorial contractuel d'une durée hebdomadaire de 12h pour une durée de 12 mois à compter du 06/10/2025.

Orientations en matière de ressources humaines pour l'année 2026 :

- ❖ Un départ à la retraite est programmé à l'automne 2026. En effet un technicien territorial Principal de 1^{ère} classe, chef des services techniques, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2026.
La campagne de recrutement pour désigner son successeur s'est achevée en début d'année 2026.
Le choix de la municipalité s'est porté sur un agent déjà en poste au sein de la commune.
Il aura notamment pour mission de réorganiser le fonctionnement des services techniques avec l'objectif de créer une meilleure synergie entre le service des espaces verts et le service VRD/Bâtiments avec en ligne de mire une optimisation des coûts de fonctionnement.

- ❖ La commune envisage de recruter un apprenti préparant le CAP « *accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)* » à compter de septembre 2026 pour une durée de deux ans car la formation de l'apprentie actuellement en poste arrive à son terme à la fin de l'année scolaire.
- ❖ Il n'est pas prévu de renouveler le poste d'apprenti au service des espaces verts à ce stade.

Conclusion

Le présent rapport d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans un contexte national et financier contraint, marqué par une visibilité réduite sur les ressources des collectivités territoriales.

Malgré l'impact ponctuel de dépenses exceptionnelles en 2025, la commune d'Ingwiller conserve des équilibres financiers satisfaisants, fondés sur une capacité d'autofinancement positive, un endettement maîtrisé et une capacité de désendettement inférieure aux seuils de vigilance habituellement observés pour les communes de même strate.

La commune a engagé depuis plusieurs exercices des actions visant à maîtriser et à rationaliser ses dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant un effort d'investissement soutenu. Cette dynamique d'investissement a été conduite sans trop dégrader les équilibres financiers, grâce à un pilotage attentif des charges et à un recours mesuré à l'emprunt.

Dans un contexte de redressement des finances publiques susceptible de peser, à moyen terme, sur les recettes de fonctionnement, les orientations retenues pour 2026 visent à poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses et à garantir le respect des équilibres financiers, tout en maintenant des marges de manœuvre pour la future équipe municipale.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Remarque formulée :

- M. Gilles THIRIET suggère d'analyser précisément les évolutions des consommations énergétiques des bâtiments afin d'en comprendre les causes. Cela permettra de mettre en œuvre des actions ciblées en vue de réaliser des économies. Il pense qu'il serait opportun dans un premier temps d'établir un diagnostic présentant les variations des consommations énergétiques pour chaque bâtiment, en prix, en quantité et en pourcentages.

Délibération :

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 organisé en son sein.***

3. Finances locales – Décisions budgétaires - Délibération autorisant le maire à engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2026 prévu le 27 avril 2026, il est proposé d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement à hauteur de 35 000,00 € soit 0,16 % des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser).

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Délibération :

➤ ***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L.2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la date de vote du Budget Primitif 2026 prévue le 27 avril 2026,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,

Décide, à l'unanimité, d'ouvrir par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026 des crédits à hauteur de 35 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Exercice 2025 Crédits ouverts		Plafond 1/4 des crédits	Autorisation 2026 par chapitre	
Section d'investissement hors chapitres 16 - 040 et 001	2 177 624,50 €	544 406,12 €	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	35 000,00 €

4. Fonction Publique – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de dialogue social compétente dans la fonction publique territoriale. Il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des ressources humaines, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents, ainsi que sur les grandes orientations en matière de politique sociale et indemnitaire.

La composition du CST résulte directement des élections professionnelles, organisées tous les quatre ans, et qui permettent de désigner les représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance. L'instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel en nombre égal.

À l'approche des prochaines élections professionnelles, il appartient à la collectivité de se prononcer sur l'organisation et le périmètre du CST, notamment sur l'opportunité d'instituer un CST commun avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP).

L'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un CST commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il se trouve que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la CCHLPP permettent la création d'un CST commun.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer, il serait opportun que la commune d'Ingwiller se rattache au CST de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Il est précisé que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Commune de Ingwiller sont de 32 électeurs.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Délibération :

➤ *Le Conseil Municipal d'Ingwiller,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Ingwiller de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2026 de la Commune de Ingwiller sont de 32 électeurs,

Décide, à l'unanimité :

- 1) De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer ;**
- 2) De préciser que le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;**
- 3) De charger M. le Maire d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun ;**
- 4) D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Domaines de compétences – Enseignement – Signature d’une convention de création d’une équipe pluriprofessionnelle d’autorégulation à l’école entre l’Education nationale, l’Agence Régionale de Santé, l’organisme gestionnaire du service médico-social et la commune de Ingwiller

Mme Francine BRACH rappelle que par délibération en date du 24/07/2023, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d’une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux scolaires entre la commune d’Ingwiller et l’Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN) pour la mise en place d’un Dispositif d’Auto-Régulation (DAR) au sein du groupe scolaire d’Ingwiller.

Le DAR avait ainsi pu ouvrir ses portes au sein du groupe scolaire d’Ingwiller dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

L’objectif d’un DAR est de favoriser les apprentissages de l’enfant présentant un Trouble du Spectre de l’Autisme (TSA) et son inclusion dans le milieu scolaire ordinaire. Grâce à ce dispositif innovant et totalement inclusif, les enfants accompagnés bénéficient d’un enseignement scolaire combiné à un accompagnement éducatif, thérapeutique et rééducatif adapté.

Il s’avère nécessaire de signer une nouvelle convention s’inscrivant dans le respect du cahier des charges de l’autorégulation à l’école et ayant pour objet :

- ❖ *la création d’une équipe pluriprofessionnelle d’autorégulation à l’école entre l’Education nationale, l’Agence Régionale de Santé (ARS), la Collectivité européenne d’Alsace (CeA), la commune de Ingwiller et l’Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN) ;*
- ❖ *de définir les droits et obligations de chacune des parties, pour le déploiement des principes de l’autorégulation, au service des élèves avec un trouble du neurodéveloppement (TSA, Dys, TDAH, TDI), de tous les élèves et de l’ensemble de la communauté éducative.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention annexée à la présente et d’autoriser M. le Maire à la signer.

Les points de la convention traitant des engagements de la commune sont résumés ci-après :

- ❖ Locaux
Local de 66 m2 sis au rez-de-jardin de l’école élémentaire. L’accès à l’ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves du DAR ainsi que pour les professionnels du dispositif.
- ❖ Conditions financières
*Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.
La commune, propriétaire des locaux, en assure l’entretien et la mise aux normes.
L’APHVN prend à sa charge les frais d’équipement du dispositif concernant les missions d’autorégulation à l’école.*
- ❖ Durée :
La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. La résiliation par l’une des parties signataires est possible sous réserve d’un préavis d’au moins douze semaines (hors congés scolaires). La résiliation ne peut prendre effet qu’à compter de la fin de l’année scolaire en cours.

Délibération :

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

- 1) **Approuve** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, ayant pour objet la création d'une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation à l'école entre l'Education nationale, l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Ingwiller et l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord ;
- 2) **Précise** que la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement du DAR se fera à titre gracieux ;
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

6. Domaine et Patrimoine - Locations – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein du bâtiment « Escale » sis rue de la Gare au profit de l'association Le p'tit déclic-Ressourcerie basée à Ingwiller

Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe les élus que par délibération en date du 30/09/2024, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux, d'une superficie de 50,90 m², sis au RDC du bâtiment « Escale », 24 rue de la Gare à Ingwiller, au profit de l'association « Le p'tit déclic-Ressourcerie », afin qu'elle puisse y exercer ses activités et y accomplir son objet, à savoir « répondre à un besoin d'aide alimentaire sur le territoire en créant une épicerie solidaire financée par les bénéfices d'une ressourcerie ».

Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux et est considérée comme un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du soutien qu'elle apporte à l'association, évalué à 7 200 € par an (montant global correspondant à une redevance d'occupation annuelle de 6 600 € et aux frais annuels de fonctionnement de 600 €).

L'association « Le p'tit déclic-Ressourcerie » a récemment exprimé le souhait d'occuper un local supplémentaire, d'une superficie de 12,60 m², sis au 1^{er} étage du bâtiment, afin de s'en servir comme bureau de traitement des affaires administratives. Le bureau permettrait également à l'association d'accueillir du public en cas d'obtention de l'agrément « Espace de Vie Sociale » (demande en cours auprès de la CAF).

Le local en question est actuellement libre de toute occupation et sa mise à disposition au profit de l'association est donc possible.

La superficie des locaux mis à disposition à titre gracieux sera portée à 63,50 m². Cette mise à disposition constitue un apport en nature consenti par la Ville, évalué à 8 958 € par an (montant global correspondant à une redevance d'occupation annuelle de 8 234 € et au remboursement des frais annuels de fonctionnement de 724 €).

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Délibération :

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** les termes du projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération, ayant pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée entre la Commune d'Ingwiller et l'association « Le p'tit déclic-Ressourcerie » ;
- 2) **Précise** que la superficie des locaux mis à disposition de l'association « Le p'tit déclic-Ressourcerie » au sein du bâtiment « Escale », 24 rue de la Gare à Ingwiller est portée à 63,50 m² ;

- 3) *Précise que cette mise à disposition se fera à titre gracieux et qu'elle représente un apport en nature consenti par la Ville, évalué à 8 958 € par an (montant global correspondant à une redevance d'occupation annuelle de 8 234 € et au remboursement des frais annuels de fonctionnement de 724 €) ;*
- 4) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

7. Finances locales – Demande de subvention de fonctionnement de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Pays de Hanau-Bouxwiller

M. Jean-Luc HERRMANN, Adjoint au Maire en charge du monde associatif, informe les élus que par courrier en date du 16 janvier 2026, Mme Marie Hélène GUELFUCCI, Présidente de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Bouxwiller, a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au fonctionnement de l'association qui fêtera ses 40 ans d'existence en 2026.

Elle précise que l'association compte cette année 15 jeunes actifs, dont 2 originaires d'Ingwiller. Ces derniers participent aux activités organisées par l'association. Ces activités, ainsi que les compétitions, contribuent à la formation et à l'entraînement des jeunes sapeurs-pompiers.

Lors de ces rencontres sportives, l'amicale des JSP offre à chaque jeune, encadrant et sapeur-pompier aidant, une boisson et un sandwich.

Mme Marie Hélène GUELFUCCI rappelle enfin que les jeunes sapeurs-pompiers participent régulièrement aux manifestations et commémorations organisées par la ville d'Ingwiller.

Il est précisé que la commune d'Ingwiller verse habituellement à l'association des JSP de Bouxwiller une subvention de fonctionnement annuelle de 200 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

Délibération :

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association des JSP de Bouxwiller.*

8. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 04/26 Habitation sise 1 rue de la Moder ;
- ❖ 05/26 Terrain agricole sis Allmend.

9. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- ❖ Le 21/01/2026, le marché « *contrôle des appareils de lutte contre l'incendie* » avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) – 5, rue de l'Artisanat 67700 SAVERNE, pour un montant de 5 010 € HT, soit 5 511 € TTC.

10. Divers

- ❖ Mme Elisabeth BECK informe les élus des prochains évènements culturels qui animeront la vie de la cité :
 - Le samedi 28 février à 17h00, l'espace socioculturel d'Ingwiller accueillera un concert réunissant deux chorales « *Les Notes de nos cœurs* » et « *Deci-delà* », mais également l'association « Lucane », qui promeut l'inclusion à travers la musique.
Mme BECK rappelle que l'ensemble « Les Notes de nos cœurs » est la chorale de l'association œuvrant pour les personnes en situation de handicap (APH) des Vosges du Nord.
 - Le dimanche 08 mars 2026 à 16h00, l'espace Socio-culturel d'Ingwiller accueillera le concert « *Cuivres & Friends* » donné par l'ensemble de cuivres de la Musique Municipale d'Ingwiller « *Schlembe Blech* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Vincent **LEININGER**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOERPEN**

